

TBIL

FNB Harvest de bons du Trésor du Canada

Au 31 janvier 2024

Revenu des bons du Trésor canadiens, flux de trésorerie à faible risque

Détails Clés

Symbole TSX :	TBIL
Style de gestion :	Gestion active
Classe d'actifs :	Revenu fixe/liquidités
Date de début :	2024-01-16
Devise :	CAD
Fréquence de distribution :	Mensuelle
Méthode de distribution :	Liquidités ou DRIP
Frais de gestion :	0,10 %
Cote de risque :	Faible

Indicateurs du portefeuille

Nombre de bons du Trésor:	6
Durée modifiée ¹ :	0,11
Maturité pondérée	0,11 ans

Objectif d'investissement

TBIL est conçu pour être un instrument de liquidités à faible risque qui fournit un revenu d'intérêts concurrentiel découlant de l'investissement dans des bons du Trésor (« T-Bills ») émis par le gouvernement du Canada. Ces bons du Trésor sont considérés comme faisant partie des investissements les plus sûrs sur le marché et engagent la pleine foi du gouvernement du Canada. TBIL propose une solution simple et directe aux investisseurs qui souhaitent détenir un pourcentage de leur portefeuille sous forme d'alternative aux liquidités.

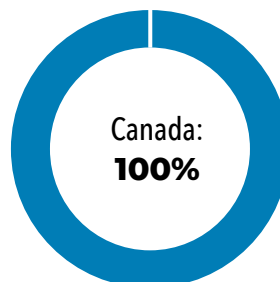
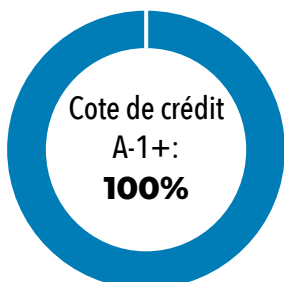
Les avantages d'un investissement dans TBIL

- Faible risque et faible volatilité
- Flexibilité d'un FNB
- Diversification du portefeuille
- Frais de gestion compétitifs : 0,10 %

Cote de risque



Cote de crédit et répartition géographique



Pourquoi envisager TBIL?

Stabilité et sécurité: TBIL est investi dans des bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada. Ces bons du Trésor sont considérés comme stables et sûrs, car ils engagent la pleine foi du gouvernement du Canada. Cela signifie que le FNB TBIL a pour but de générer des rendements stables et constants, quel que soit l'environnement de marché. TBIL est conçu pour les investisseurs qui recherchent une alternative aux liquidités.

Les avantages d'un FNB

Contrairement à certains des instruments à revenu fixe les plus populaires dans ce domaine, parmi lesquels les Comptes d'épargne à intérêt élevé (« CEIE ») et les Certificats de placement garanti (« CPG »), TBIL, en tant que FNB, apporte ces avantages spécifiques.

- Il peut être acheté et vendu à tout moment pendant le jour de bourse, laissant de la flexibilité aux investisseurs.
- Il sera géré activement en votre nom et la durée sera inférieure à 3 mois.
- Il n'est associé à aucune période de détention minimale obligatoire et à aucun montant d'investissement défini pour bénéficier d'un taux d'intérêt.

Comment fonctionnent les bons-T

Les bons du Trésor sont émis par des gouvernements fédéraux/centraux, tels que le Gouvernement du Canada, et offrent un taux de rendement sans risque, afin que les investisseurs bénéficient d'une protection maximale de leur capital.

Même si vous obtenez un taux de rendement garanti lorsque vous achetez un bon du Trésor, vous ne percevez pas d'intérêt comme ce serait le cas avec un CPG. Les bons du Trésor sont achetés à prix réduit et revendus à la date d'échéance, le prix de vente étant leur valeur réelle. Cela signifie que les bons du Trésor sont émis à une valeur inférieure à celle que l'investisseur percevra à l'échéance, la différence étant le rendement garanti. Ce rendement ou revenu gagné sur un bon du Trésor est considéré comme un revenu d'intérêts d'un point de vue fiscal.



Les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont considérés comme le placement le moins risqué proposé aux investisseurs canadiens. En effet, ces instruments à revenu fixe sont garantis avec la pleine foi du gouvernement du Canada. Le gouvernement canadien n'a jamais manqué à ses obligations en matière de dette.

Clause de non-responsabilité: des commissions, des frais et des dépenses de gestion peuvent être associés aux investissements dans les Fonds négociés en bourse HARVEST gérés par le Groupe de portefeuilles Harvest Inc. (les « Fonds » ou un « Fonds »). Veuillez lire le prospectus concerné avant d'investir. Les rendements des fonds ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et des performances passées peuvent ne pas se reproduire. L'investissement fiscal et toutes les autres décisions doivent être prises avec l'aide d'un professionnel qualifié.

Les distributions vous sont versées en liquide, à moins que vous ne demandiez, dans le cadre de votre participation à une offre de réinvestissement des distributions, qu'elles soient réinvesties dans des parts de catégorie A du Fonds. Si les revenus d'un fonds sont inférieurs aux montants distribués, la différence constitue un remboursement de capital.